

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 octobre 2015

Convocation du 25 septembre 2015

Présents : M. Girer, JL Bourdin, T. Lapalu, G. Devrieux, F. Ducray, N. Curtet, ML Venditti, H.Fayard, S.Farenc, E. Fleury, N.Garampon, C. Pichoud, A. Rey, F.Roucaayrol, G. Virone,

Absents : H. Cormorèche, J. Burdet, A. Fayot, Y. Dhomont

Pouvoirs : H. Cormoreche à M.Girer, J. Burdet à G.Devrieux, Y. Dhomont à T.Lapalu, A. Fayot à F. Roucaayrol

Secrétaire de séance : JL Bourdin

1. Désignation du secrétaire de séance

JL. Bourdin est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 4 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

3. CCCD. Rapport relatif aux mutualisations de services. Schéma de mutualisation. Avis

M. Girer précise que la loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014 a rendu obligatoire l'élaboration, pour les communautés de communes et les communes qui la composent, d'un schéma de mutualisation.

Ce document destiné à recenser les actions mutualisées existantes, envisager les modalités de futures collaborations doit être établi par la communauté de communes.

M. le Président de la communauté de communes a tenu à ce que sa conception soit le fruit d'une large concertation des communes, tant au niveau des élus que des agents.

M. Girer présente les outils du partenariat entre collectivités : la création ou gestion d'équipements ou de services, la constitution de groupements de commandes, la mise en commun / à disposition de moyens matériels, la mise à disposition de services, la délégation de compétence, la création de services communs, le transfert de compétence.

Il présente également les mutualisations existantes entre les communes et entre les communes et l'intercommunalité pour enfin énoncer les éléments prospectifs.

Suite à cette présentation, F. Roucaayrol demande si ce schéma aura un impact sur les effectifs. M. Girer précise qu'il devrait y avoir un gain. Des économies devraient être réalisées : par exemple avec les commandes groupées, nous devrions obtenir de meilleurs tarifs.

JL Bourdin précise que pour d'autres postes un surcoût pourrait être engendré, par exemple en cas de création d'une police intercommunale afin de couvrir l'ensemble des communes.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable sur le schéma de mutualisation.
- Dit que le schéma de mutualisation sera annexé à la présente.

4. Subvention. Fonds de Solidarité Logement

M. Girer informe le Conseil Municipal de l'existence du Fonds Solidarité Logement, auquel la commune adhère depuis 1992. Le Conseil départemental gère ce fonds qui a pour objectif de favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées.

F. Roucayrol demande si nous avons connaissance du nombre de familles de Mionnay aidées par ce biais. M. Girer précise que nous n'avons pas cette information.

M. Girer demande à l'assemblée si elle souhaite renouveler cette adhésion pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- décide de renouveler pour 2015 son adhésion au Fonds Solidarité Logement ;

- décide de participer financièrement pour la somme de 0,30 € par habitant, soit pour 2 155 habitants : 646,50 euros ;

5. Personnel. Compte épargne temps modification

S. Jullien rappelle que les agents communaux peuvent depuis 2005 bénéficier d'un compte épargne temps (CET) afin d'épargner des jours de congés non pris durant l'année.

L'objet de cette délibération est de permettre aux agents d'épargner également sur le CET des jours de repos compensateur.

C. Pichoud demande si nous faisons appel à une société privée pour la gestion du CET. S. Jullien lui précise que non car seule la possibilité d'épargner des jours est autorisée, aucune compensation financière n'est prévue.

F. Roucayrol demande si des heures peuvent être épargnées ou seulement des jours ? S. Jullien lui répond que cela dépend du mode de calcul des congés.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau dispositif du compte épargne temps pour les agents communaux.

6. Ecole primaire. Piscine de Rillieux. Convention. Recrutement de maîtres-nageurs. Tarifs.

G. Devrieux rappelle au Conseil Municipal qu'habituellement les élèves de l'école se rendent à la piscine de Rillieux la Pape. Or, l'information selon laquelle la piscine de Rillieux allait être fermée cette année avait été communiquée lors des dernières réunions sans avoir été vérifiée. Lorsque le budget du service de restauration scolaire a été examiné, la hausse des tarifs a été moindre car le coût de la piscine (environ 7000 € par an), qui ne devait pas avoir lieu, avait été déduit.

Or, il apparaît à ce jour que la piscine de Rillieux n'est pas fermée, et qu'un créneau le mercredi matin a été proposé à l'école aux mille étangs.

Il est rappelé que les matinées doivent être consacrées aux fondamentaux. Le créneau proposé ne permettrait pas aux enfants d'être à Mionnay à 11h30 mais plutôt à 11h55. L'école a précisé que si cela pouvait poser problème à certaines familles, la piscine n'était pas obligatoire.

G. Devrieux précise que si le budget était réservé pour diminuer la hausse des tarifs du restaurant scolaire, il n'empêche que la municipalité n'a pas informé l'école du fait qu'il n'y aurait pas de piscine cette année.

M. Girer précise qu'il lui semble que M. Sanchez avait été mis au courant de la situation. M. Girer précise que même si le budget 2015 permettrait de débloquer des fonds pour cette activité, il convient de respecter le budget prévu lors du vote des tarifs du restaurant scolaire, sinon cela ne sert à rien de préparer un budget.

Il est précisé qu'un risque existe de ne plus avoir de créneau à la piscine de Rillieux si les élèves ne s'y rendent pas pendant cette année scolaire. JL Bourdin dit que pour sa part, il est favorable à ce que les élèves de l'école se rendent cette année à la piscine. Pourquoi les élèves se rendraient à la piscine tous les ans, sauf

celle-ci? Le seul point qui le dérange c'est que le créneau proposé soit celui du mercredi matin, normalement réservé aux fondamentaux.

N.Garampon précise que c'est à l'équipe enseignante de choisir si les matinées doivent être consacrées aux fondamentaux.

N.Curtet précise que pour sa part elle n'est pas favorable à la piscine le mercredi matin.

Il est proposé qu'une participation des parents soit mise en place éventuellement.

H.Fayard propose que la réactualisation des tarifs du restaurant scolaire soit réalisée l'année prochaine.

M.Girer précise que cette année la hausse des tarifs de la cantine n'a intégré que la moitié du surcoût, résultant de la consultation pour le choix du prestataire du restaurant scolaire, et que le complément est déjà prévu pour l'année prochaine.

G.Devrieux préférerait que l'on puisse au préalable informer l'équipe enseignante de la réflexion sur la non reconduction de cette activité.

M. Girer demande au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité pour la commune de financer l'envoi des élèves de Mionnay à la piscine de Rillieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce à, **6 voix contre** (M. Girer, N. Curtet, S. Farenc, T. Lapalu, A. Rey, F. Roucaryol), **5 voix pour** G. Devrieux, G. Devrieux pour J. Burdet, H.Fayard, JL Bourdin, N. Garampon), **8 abstentions** (F. Roucayrol pour A. Fayot, M. Girer pour H. Cormorèche, ML Venditti, E. Fleury, J. Virone, F. Ducray, C. Pichoud, T. Lapalu pour Y. Dhomont) :

7. Demandes d'indemnité des Trésoriers

M. Girer rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection du budget allouées aux comptables des services extérieurs du Trésor, receveur des communes et des établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Pierre PERRIN Receveur Municipal. Pour l'année 2015 cette indemnité sera calculée au prorata temporis aux deux trésoriers successifs : M. David Bisson percevra la somme de 346,16 € jusqu'au 31 août 2015 et M. Pierre PERRIN percevra la somme de 166,67 € à compter de sa date de prise de fonction.
- Décide d'accorder également à M. David Bisson, pour 2015, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

8. Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemptions sur le terrain cadastré AC 83.

9. Comptes rendus des commissions

- E. Fleury donne compte-rendu de l'assemblée générale de Serv'emploi.
- S. Farenc précise que le Conseil Municipal des Enfants va rencontrer la commission sécurité le jeudi 8 octobre à 18 heures.

- N. Curtet informe le Conseil que le fleurissement d'automne se prépare. Sur la demande de T.Lapalu, N. Curtet priorisera les secteurs à fleurir.
- G. Devrieux pour le CCAS précise que la société de restauration API qui fournissait via la maison de retraite de Vernange les repas à domicile ne renouvellera pas le contrat pour l'année prochaine. Il convient de trouver une solution afin d'assurer le portage des repas. Des rencontres avec les responsables de la maison de retraite les Fauvettes de Villars-les-Dombes et l'association de portage des repas du canton de Villars et de Chalamont vont être organisées.

10. Questions diverses

- M. Girer lit le courrier de M. Sannier concernant sa demande de panneau d'affichage. T. Lapalu rappelle que la réflexion était prévue avec la réalisation de la deuxième partie de la place. Ces travaux n'étant pas programmés, il convient que la commission voirie se saisisse de nouveau de cette demande.
- T. Lapalu informe le Conseil que le radar pédagogique prévu à l'entrée sud du village va être installé à la place d'un panneau d'affichage existant. Une réunion est prévue lundi 5 octobre avec M. Hoesz de la communauté de communes afin de faire un point technique sur la faisabilité.
- M. Girer précise que l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a été saisi pour l'acquisition du parking Chapel avec une durée de portage de 4 ans.
- M. Girer informe le Conseil que le Syndicat des eaux va réaliser des travaux chemin du Beau-Logis entre novembre et février 2016. Une déviation sera mise en place. Les installations de chantier pourront être implantées sur le terrain du service technique.
- M. Girer précise que M. le Maire a signé le renouvellement pour un an des contrats de maintenance avec 01 bureautique pour les photocopieurs mairie et école pour un montant de 5000 € HT.
- M. Girer précise les dates d'ouverture de la mairie le samedi matin pour l'année 2016 :

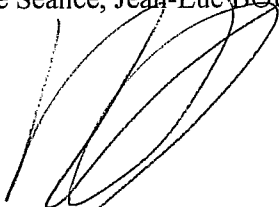
09/01	02/04	25/06	22/10
23/01	16/04	09/07	05/11
06/02	30/04	27/08	19/11
20/02	14/05	10/09	03/12
05/03	28/05	24/09	17/12
19/03	11/06	08/10	31/12

- M. Girer précise les dates des réunions du Conseil municipal pour l'année 2016 :

05/02	01/07 conseil municipal à confirmer
04/03	02/09
01/04	07/10
13/05	04/11
03/06	02/12

- Le Conseil Municipal décide de repousser la réunion publique initialement prévue le 9 octobre au 27 novembre prochain.
- Une réunion va être organisée prochainement avec les bénévoles de la médiathèque pour organiser rapidement sa réouverture.
- M. Girer précise que l'ouverture de la crèche est programmée pour la rentrée 2016/2017. L'architecte est en train de revoir la définition de certains lots car les réponses aux appels d'offres se situaient 25 % au-delà de l'estimation.
- N. Curtet précise que la prochaine collecte des bouchons aura lieu le samedi 10 octobre.

Le Secrétaire de Séance, Jean-Luc BOURDIN



Le 1^{er} adjoint par suppléance, Michel GIRER

